

Terminologie relative à l'apprentissage

- Apprenti** : Personne travaillant dans un métier désigné, ayant signé un contrat d'apprentissage avec son employeur et inscrit à la commission d'apprentissage et de reconnaissance professionnelle de la Saskatchewan (Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission - SATCC). (*Apprentice*)
- Certificat d'apprenant** : Certificat dans un métier désigné remis au demandeur qui a rempli les conditions d'admissibilité fixées par la SATCC et par la réglementation encadrant le métier. (*Learner's Certificate*)
- Certificat d'apprentissage** : Certificat décerné à l'apprenti ayant terminé la durée d'apprentissage réglementaire pour son métier désigné, réussi tous les niveaux de formation technique exigés, respecté toutes les exigences rattachées au certificat de qualification professionnelle de compagnon et présenté un livret d'apprentissage à la SATCC, si un tel livret est exigé pour son métier désigné. (*Certificate of Completion of Apprenticeship*)
- Certificat (de qualification professionnelle) de compagnon** : Certificat décerné à une personne conformément à l'article 29 du règlement de la Saskatchewan intitulé *The Apprenticeship and Trade Certification Commission Regulations*. (*Journeyman Certificate of Qualification*)
- Mention Sceau rouge (MSR)** : Acronyme utilisé pour ajouter une valeur au titre professionnel de compagnon et témoignant de l'obtention de la certification Sceau rouge dans un métier de cette désignation. (*Red Seal Endorsement [RSE]*)
- Compagnon** : Personne, exerçant un métier depuis plusieurs années, qui a réussi tous les examens de la Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC) et reçu le certificat de qualification professionnelle de compagnon de ladite Commission ou autre autorité canadienne compétente en matière d'apprentissage. (*Journeyman*)
- Expérience de travail (en milieu de travail)/formation en cours d'emploi** : Expérience acquise par une personne en milieu de travail, en acquérant les compétences et en exécutant les tâches propres à un métier ou à une profession. Également appelée « expérience par l'expérience ». (*Work [Workplace] Experience / On-the-job Training*)
- Formation en apprentissage** : Système de formation à deux composantes principales : formation en milieu de travail et formation technique. L'apprenti, l'employeur ou un comité de formation conjoint, ainsi que le chef de l'exploitation, signent le contrat d'apprentissage. L'apprenti acquiert les connaissances et les compétences rattachées à un métier grâce à la combinaison formation technique et formation en milieu de travail, supervisé par un compagnon certifié. Quand l'apprenti a terminé le dernier niveau de la formation, il peut passer l'examen de compagnon. (*Apprenticeship Training*)
- Métier désigné** : Métier désigné aux termes de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Apprenticeship and Trade Certification Act, 1999*. La désignation d'une profession signifie qu'elle est assujettie à des règles législatives et encadrée par des normes, une formation technique et des examens de reconnaissance professionnelle. (*Designated Trade*)
- Métiers à reconnaissance professionnelle obligatoire** : Une personne doit être apprenti ou compagnon pour exercer un métier. Il existe cinq métiers à certificat de reconnaissance professionnelle obligatoire en Saskatchewan : électricien en construction, plombier, mécanicien de réfrigération et d'air climatisé, ferblantier et mécanicien de protection-incendie. (*Compulsory Apprenticeship*)
- Personne de métier** : Personne exerçant l'un des métiers désignés non réglementés, qui n'est ni apprenti ni compagnon. Cette personne doit travailler un certain nombre d'heures fixes avant de présenter une demande d'évaluation de ses compétences. Si la demande est approuvée, la personne peut se préparer à passer l'examen de compagnon. (*Tradesperson*)
- Profession du second œuvre** : Branche d'un métier désigné reconnue aux fins de formation et de certification. (*Subtrade*)
- Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (Sceau rouge)** : Programme de reconnaissance professionnelle national permettant aux travailleurs de trouver un emploi au Canada, quel que soit le territoire ou la province où ils se trouvent. (*Interprovincial Standards Red Seal Program*)
- Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC)** : Organisme responsable d'administrer les programmes de formation en apprentissage, de reconnaissance professionnelle, de perfectionnement des compétences pour les travailleurs n'ayant pas le titre de compagnon et de mise à niveau des compétences pour les compagnons. (*SATCC*)
- Travailleur expérimenté** : Une personne de métier qui n'est pas un apprenti enregistré, mais a établi son admissibilité à l'examen d'accréditation (*Trade Qualifier [TQ]*)